



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Laurence Dehaut, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliise, Félix Boudru, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Nadège Bonny, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jan Verbeke, Sandra Ferretti, Eric Godart, Florence Lepoivre, *Conseillers*.

Séance du 19.11.19

#Objet : Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Herrmann-Debroux. Prise d'avis du Conseil communal.#

Séance publique

Antécédents

En séance du 04/04/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance de l'avis du comité d'avis concernant l'attribution du marché. Le marché a été attribué au bureau d'études ORG².

En séance du 06/06/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance des documents diffusés lors de la première réunion du comité de pilotage du 04/05/17.

En séance du 08/08/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance des documents diffusés lors de la deuxième réunion du comité de pilotage du 06/07/17 et des procès-verbaux des deux réunions.

En séance du 05/09/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a approuvé la communication des coordonnées des comités de quartier et des associations concernées par le processus.

En séance du 24/10/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance du procès-verbal de la troisième réunion du comité de pilotage du 29/07/17.

En séance du 27/02/18, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance du procès-verbal de la quatrième réunion du comité de pilotage du 30/10/17.

En séance du 10/07/18, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance des procès-verbaux des réunions du comité de pilotage des 14/12/17, 21/02, 14/05 et 28/06/18.

En séance du 07/01/2019, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance que perspective.brussels proposait de présenter le PAD au conseil communal et a fixé une commission du conseil au 18/02/2019.

Développement

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) et notamment ses articles 30/1 à 30/11 ;

Vu le Plan Régional de Développement Durable (A.G. 12/06/2018) ;

Vu le PRAS (AG 03/05/2001) ;

Vu le RRU (AG 21/11/2006) ;

Vu le Plan Communal de Développement (A.G. 25/01/07) ;

Vu que le projet de PAD s'inscrit dans les orientations du PRDD ; qu'il indique les grands principes d'aménagement ou de réaménagement du territoire de l'entrée de ville sud-est de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu que le périmètre opérationnel du PAD Herrmann-Debroux présente une surface de 43,5 ha ; qu'il comprend la voirie métropolitaine de l'E411 ainsi que 5 sites en accroche (Triomphe, le Delta-triangle, le dépôt Bus STIB et le P+R, le site administratif occupé par la Commission Européenne à Beaulieu et le retail park Redevco à Demey) ;

Vu que le projet de PAD définit les objectifs stratégiques et leurs déclinaisons en prescriptions graphiques et littérales pour ce territoire d'entrée de ville ;

Vu que le projet de PAD inclut, entre autres, le programme des affectations, la structuration des voiries, des espaces publics et du paysage, les caractéristiques des constructions, la protection du patrimoine, la mobilité et le stationnement ;

Vu qu'il est constitué d'un cahier informatif, d'un volet stratégique ; qu'il est complété par un rapport sur les incidences environnementales (RIE) et son résumé non technique (RNT) ainsi que par une évaluation appropriée de ses incidences sur les sites Natura 2000 ;

Considérant que l'autorité communale a déjà annoncé qu'elle rejoignait globalement l'ambition de démolir le viaduc, mais qu'elle demandait d'accorder une grande attention aux risques de reports de trafic sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort ;

Considérant que l'un des enjeux principaux du PAD est d'assurer la réduction globale des flux et de ne pas déplacer la pression automobile sur une autre partie du territoire régional ;

Vu qu'il ressort du rapport sur les incidences environnementales, qu'exception faite de la chaussée de Wavre et du Ring, les surplus de trafic seraient gérables et induiraient des changements de comportement en faveur des transports en commun déjà présents sur ces axes ;

Considérant que des mesures de protection des quartiers seront néanmoins nécessaires pour limiter le transit ; qu'il est difficile de prédire à priori les itinéraires précis qui seront choisis par les automobilistes qui souhaiteront emprunter des itinéraires « bis » pour rejoindre l'axe du nouveau boulevard urbain ;

Considérant dès lors qu'il y aurait lieu de prévoir des mesures adaptées pour éviter ce report ;

Considérant que le modèle donne des indications mais que celles-ci doivent être considérées avec beaucoup de prudence car elles reposent sur la compréhension actuelle de la mobilité ; que le PAD modifiera sensiblement ce que les instances chargées de l'aménagement du territoire connaissent aujourd'hui et qu'il y a lieu de garder à l'esprit que la situation pourrait être très différente au moment où le PAD sera mis en œuvre ;

Considérant que le CoBAT prévoit que les incidences des plans soient régulièrement réévaluées (art. 30/11 du CoBAT) ; qu'il y aura donc lieu de s'assurer du suivi du PAD tous les 5 ans ;

Considérant également que le plan régional Good Move n'intègre pas le projet du PAD Herrmann-Debroux alors qu'il inclut la priorisation des mesures de mobilité ;

Considérant toutefois qu'il est essentiel que l'autorité régionale coordonne et synchronise ses différents projets ayant un impact sensible en matière de mobilité sur son territoire ainsi qu'au-delà de ses frontières ;

Considérant qu'il faut être particulièrement attentif au phasage du projet de PAD, afin d'offrir des alternatives de mobilité aux navetteurs et riverains avant de davantage entraver la place de la voiture dans la ville ;

Considérant que le projet de PAD est l'outil le plus approprié, en association avec le plan régional Good Move, pour imposer une bonne coordination et synchronisation tant des différents aménagements à prévoir que des acteurs menés à intervenir ;

Considérant que l'autorité régionale devrait proposer des mesures de protection claires et précises à prendre pour éviter ledit report de trafic et donc s'assurer de l'accomplissement du report modal souhaité ;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales souligne qu'il est important qu'il y ait un accompagnement des quartiers concernés par le trafic de transit afin que ces mesures de protection puissent être mises en œuvre ;

Considérant que ce rapport confirme qu'il sera nécessaire de financer les mesures d'accompagnement en dehors du périmètre du PAD, en collaboration entre la Région et la/les commune(s) concernée(s), pour mettre en œuvre les mesures adéquates ;

Vu que le rapport sur les incidences environnementales vise également l'efficacité et la pertinence des mesures d'accompagnement ; qu'il qualifie le P + R comme outil indispensable, tout comme sa connexion aux transports en commun ;

Considérant dès lors qu'il y aura particulièrement lieu de veiller à la réalisation du HUB de mobilité et de son P +

R avant la réalisation de toute entrave à l'entrée de ville ;

Considérant que ce plan d'aménagement directeur constitue un enjeu majeur en matière d'aménagement du territoire et qu'il permettrait à la Région de se montrer concrètement « à la hauteur de la ville de demain qu'elle veut créer pour les Bruxellois » et ses usagers ;

Considérant que le renforcement du maillage cyclo-piéton, un plan de transports publics attractifs, un plan de stationnement réfléchi, etc. sont tout aussi essentiels pour assurer le report modal souhaité et nécessaire à la mise en œuvre du plan ;

Considérant que le projet de PAD devrait inclure, dans son volet stratégique, des dispositions visant à la gestion intégrée des eaux pluviales ; qu'il y aurait également lieu d'inciter l'installation d'un système d'évacuation des eaux séparatif lors de la réalisation des projets ;

Considérant également que le viaduc des Trois Fontaines sera maintenu ; que le bassin d'orage prévu dans le permis d'urbanisme visant à sa régularisation et permettant de temporiser l'arrivée des eaux de pluies dans l'égout public n'a pas été réalisé ;

Considérant que cette absence a mené à la pollution des eaux de l'un des étangs du Rouge-Cloître ; qu'il s'agit d'un site classé ;

Considérant qu'il y aurait dès lors lieu d'être particulièrement attentif à la gestion des eaux pluviales dans le cadre du présent PAD ;

Considérant que le système d'égouttage existant du boulevard du Souverain est régulièrement insuffisant pour faire face aux fortes pluies de plus en plus fréquentes ;

Considérant que les aménagements d'espaces verts évoqués dans le PAD ne semblent pas suffisants pour pallier au déficit existant des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales et usées ; d'autant que le système d'égouttage existant est de type unitaire ;

Considérant par conséquent que des études de gestion des eaux pluviales adaptées aux différents sites à aménager seraient nécessaire à la bonne mise en œuvre du plan ;

Considérant que la partie du PAD couvrant le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort se limite au Sud du Delta-triangle, à une zone de parc (L26) et à la zone de chemin de fer Triangle le bordant ;

Vu les recommandations du rapport sur les incidences environnementales, notamment en ce qui concerne l'aménagement du site en accroche Triangle ;

Considérant que le PAD inclut la recommandation de réaliser des espaces publics de qualité et conviviaux ;

Considérant qu'il y aura lieu d'être particulièrement attentif à cette réflexion lors de la demande de permis visant notamment l'aménagement de l'espace vert prévu sur la dalle du Triangle ;

Considérant que cet espace vert participera à la création de liens sociaux (agriculture urbaine) uniquement pour autant que les stimulants suffisant pour encourager son utilisation soient prévus ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme visant l'aménagement du site en accroche Triangle devra également inclure une offre en commerces de proximité en vue de participer aux liens sociaux des nouveaux habitants et de répondre à leurs besoins ;

Considérant que la demande de permis devra également analyser l'opportunité d'y inclure la création éventuelle d'équipements ;

Considérant qu'au vu de la proximité immédiate de voies de chemin de fer et des nuisances sonores et vibratoires qu'elles génèrent, l'aménagement de logements sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort ne semble pas opportun ; néanmoins que l'installation de bureaux aurait pu y être envisagée ;

Considérant la rupture de charge nouvelle du tram 8 à hauteur d'Herrmann Debroux ;

Considérant que la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne entre la rue des Brebis, et donc tout le quartier de Watermael-Boitsfort et d'Ixelles entre les Arcades et le Cimetière d'Ixelles, et Delta-triangle avait été évoquée et souhaitée par l'administration communale ;

Considérant que cette connexion n'a néanmoins pas été retenue dans le projet de plan ; que les connexions entre le tissu urbain existant et le site en accroche *Triangle* ne semblent donc pas suffisantes pour permettre la bonne intégration de son aménagement (cf. recommandations du RIE) ;

Considérant que la zone de chemin de fer Triangle est traversée par une porosité cyclo-piétonne ; que ce passage non-couvert devra relier le parc L26 à la gare Arcades ;

Considérant que cet aménagement participe à l'élaboration et au maintien du maillage vert ; que les questions des

continuités vertes et bleues et du maillage sont très importantes ;

Considérant par conséquent que l'administration soutient cette démarche ;

Considérant que les recommandations du rapport sur les incidences environnementales soulèvent la nécessité de cette attention accrue à prévoir ;

Le Conseil,

- Rejoint globalement l'ambition de démolir le viaduc et ses infrastructures connexes pour aménager un boulevard urbain avec des sites en accroche tournés vers ce nouveau boulevard
- Craint le report du trafic de transit sur l'avenue de la Foresterie, le boulevard du Souverain et dans les différents quartiers de Watermael-Boitsfort, tant pendant les phases successives de chantier, qu'une fois le plan mis en œuvre
- Demande dès lors que l'autorité régionale propose et cofinance des mesures claires et précises à prendre pour éviter ledit report de trafic et pour également s'assurer de l'accomplissement du report modal souhaité (renforcement du maillage cyclo-piéton, plan de transports publics attractifs, plan de stationnement réfléchi, etc.)
- Demande dès lors que la mise en œuvre du PAD, en association avec le plan régional Good Move, prévoit une particulièrement bonne coordination et synchronisation des aménagements et des différents acteurs menés à intervenir
- Demande que la déchetterie régionale à proximité du Viaduc des Trois Fontaines soit maintenue et que l'impact du P+R sur celle-ci soit minimale, y compris pendant les travaux.
- Demande que l'étude du nouveau P+R prenne en compte les suppressions programmées des parkings Delta et Herrmann-Debroux.
- Demande d'éviter la rupture de charge prévue dans le PAD pour le tram 8 à hauteur d'Herrmann-Debroux en étudiant différentes alternatives
- Demande une étude approfondie de l'impact sur la mobilité des différents nouveaux logements et équipements prévus
- Demande également que le suivi du plan, tel que prévu à article 30/11 du CoBAT, soit réalisé et que les communes concernées par le plan soient informées de l'état d'avancement et du résultat de ce suivi
- Demande qu'une gestion intégrée des eaux pluviales soit prévue lors de la mise en œuvre du plan (démolition du viaduc, aménagement du boulevard urbain et des sites en accroche) et que des dispositifs adéquats d'évacuation des eaux de pluie soit prévus (études à réaliser et dimensionnement des dispositifs permettant de faire face aux fortes pluies de plus en plus fréquentes)
- Soutient le principe d'agriculture urbaine sur la dalle, au Sud du Delta-triangle
- Demande de suivre les recommandations du rapport sur les incidences environnementales en matière de connexion du site Triangle et de créer, entre autres, une liaison entre la rue des Brebis et Delta-Triangle
- Soutient également l'aménagement du parc L26 le long de la zone de chemin de fer participant au maillage vert ainsi que la réalisation d'une porosité cyclo-piétonne (passage non-couvert) traversant la zone de chemin de fer Triangle et rejoignant la gare Arcades
- Refuse l'aménagement des tours prévues dans le Triangle vu l'impact architectural défavorable de celles-ci, étant donné la visibilité des tours tant depuis le boulevard d'entrée de ville que depuis le tissu urbain voisin existant.
-
- soutient la nécessité d'un dialogue approfondie entre les communes de Bruxelles et les communes limitrophes de notre périphérie en vue d'assurer une meilleure coordination en matière de mobilité

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 20 novembre 2019

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Marie-Noëlle Stassart